

## REGLEMENT DU REFUGE DES GRANDES-PERRAUSES

Article 1

Cette cabane est mise gracieusement à la disposition des habitants de la Commune de GRANCY.

Article 2

Il n'y a pas de réservation possible sauf autorisation spéciale délivrée par la Municipalité de GRANCY via le site internet <a href="https://www.grancy.ch">www.grancy.ch</a> ou par téléphone au 021/861'14'80 durant les heures d'ouverture du bureau. Les réservations sont possibles uniquement pour les habitants de la commune de GRANCY et les disponibilités de la cabane se trouvent sur le site www.grancy.ch.

Article 3

Le premier arrivant a le droit d'utiliser la cabane et ses abords pendant une durée de 12 heures au maximum.

Article 4

Les réunions de plus de 20 personnes sont soumises à une autorisation préalable de la Municipalité de GRANCY.

Article 5

Les réunions bruyantes avec utilisation de matériel amplificateur de son qui pourrait déranger la faune sont interdites.

Article 6

La cabane et ses abords doivent être parfaitement nettoyés et remis en ordre. Les déchets seront évacués par les utilisateurs.

Article 7

Les feux devront être allumés aux endroits prévus à cet effet. Le fourneau sera utilisé avec toute la prudence nécessaire. Tous les feux devront être éteints avant le départ des utilisateurs.

Article 8

Les dégâts éventuels devront être annoncés à la Municipalité de GRANCY par les utilisateurs.

La Municipalité se réserve le droit d'adapter ce règlement en tout temps.

La Municipalité de Grancy vous remercie par avance de votre bienveillance et du respect que vous accorderez à ces lieux.

Adopté par la Municipalité en séance du 20 septembre 2022

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Michel Siegrist

La secrétaire

Mireille Hofe